

PAU, le 30 octobre 2009

IMPORTANT ET URGENT

Mesdames et Messieurs les Maires et Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs les Présidents et Chers Collègues,

Nous venons de réaliser un appel à la concurrence pour renouveler les contrats groupe d'assurance « décès-invalidité et accidents imputables au service » concernant d'une part les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, et d'autre part les autres agents.

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons retenu la proposition de l'assureur CNP et de son courtier associé, DEXIA-SOFCAP.

Si vous souhaitez rejoindre le contrat groupe concernant les collectivités de moins de 30 fonctionnaires relevant de la CNRACL pour la période 2010-2014, vous pouvez encore le faire.

Je me permets de préciser que le cahier des charges comprenait les garanties pour la totalité des risques auxquels doit faire face la collectivité en cas d'indisponibilité physique d'un agent : décès, maladie (tous types), maternité, accident imputable au service, maladie professionnelle.

Les taux de primes sont :

- *pour le contrat concernant les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : 4,80 %* (toutes garanties avec, pour la maladie ordinaire, une franchise de 15 jours par arrêt).
- *pour le contrat concernant les agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale : 0,85 %* (toutes garanties avec, pour la maladie ordinaire, une franchise de 15 jours par arrêt).

La proposition de la CNP garantit une couverture intégrale des risques statutaires à un taux de cotisation particulièrement intéressant, en baisse par rapport au contrat de la période précédente.

Pour adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2010, il vous suffit nous faire parvenir **aussi rapidement que possible**, la délibération de l'organe délibérant dont vous trouverez le projet ci-joint. Il vous est également possible d'adhérer plus tard si vous le souhaitez.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, quelques points essentiels du contrat groupe ; ces points nous paraissent devoir être garantis dans tous les cas afin de ne pas exposer la collectivité à un risque financier.

Enfin, des réunions seront programmées dans les semaines qui viennent pour présenter les risques, les garanties, les prestations associées dans le contrat. Vous recevrez l'invitation dans les prochains jours.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT,

Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Communauté de Communes
Sud Pays Basque

PROJET DE DELIBERATION

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,80%**,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **0,85 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés tout à fait intéressants et garantis pour 4 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale **(1)** à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Maire (ou le Président) à signer tout document à intervenir à cette fin,

(1) Si la collectivité ne souscrit pas les deux contrats, préciser la catégorie de personnel assuré.